

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Logistique
Tél : 04 66 92 20 83
Réf : LA/SL/FDC/13171/26/2024

Objet : Convention de mise à disposition de matériel à titre onéreux entre la commune de Ribaute Les Tavernes et la ville d'Alès

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2212-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22_05_11 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 portant tarifs et redevances applicables à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/02046 en date du 3 décembre 2014 instituant une régie de recettes dénommée « Logistique » ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/00582 en date du 3 octobre 2023 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes « Logistique » ;

Considérant que la ville d'Alès peut mettre à disposition à titre onéreux du matériel municipal à des communes ;

Considérant que cette mise à disposition de matériel à titre onéreux sera formalisée par la signature d'une convention de prêt de matériel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prêt de matériel à titre onéreux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et la commune de Ribaute Les Tavernes, représentée par son maire M. Frédéric ITIER.

La mise à disposition du matériel sera consentie pour la période du 28 mars 2024 au 02 avril 2024.

La convention précisera les modalités de la mise à disposition du matériel.

ARTICLE 2 :

Une facture sera établie, qui recensera le matériel emprunté ainsi que les sommes à payer. Celles-ci seront encaissées, conformément à l'arrêté instituant la régie de recettes « Logistique », par chèque ou par virement bancaire.

Les chèques devront être adressés à la mairie d'Alès, service Logistique, place de l'Hôtel de Ville BP 345 – 30115 Alès Cedex.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le **18 AVR. 2024**

Le maire

Max ROUSTAN



FDC